

Motion des enseignants du département de Philosophie

réunis en assemblée générale le mardi 28 janvier 2020

(Faculté des Humanités, Université de Lille).

Les membres du département de philosophie de l'Université de Lille réunis ce jour, 28 janvier 2020, en Assemblée générale, s'alarment des attaques portées par le gouvernement contre le système de retraite de toutes et de tous, contre la fonction publique et ses agents, et contre le service public d'enseignement supérieur et de recherche.

Nous marquons par cette motion notre opposition ferme :

- à un système de retraite par points injuste qui impliquera automatiquement un appauvrissement des populations touchées par une forte précarité et par une entrée tardive dans les emplois à durée indéterminée – comme c'est le cas, dans l'enseignement supérieur et la recherche, aussi bien chez les BIATSS que chez les enseignants-chercheurs ;
- à une réforme des masters MEEF et du CAPES qui vise à réduire drastiquement le poids des contenus disciplinaires de la formation et du concours au nom d'une fausse opposition entre l'enseignement universitaire, d'une part, et les exigences supposées essentiellement pédagogiques de l'enseignement secondaire, de l'autre. Nous souscrivons pleinement à la position exprimée le 3 janvier 2020 par les membres du jury du CAPES de Philosophie (reproduite ici en annexe). L'annonce du report d'un an de l'application de la réforme n'atténuera pas notre vigilance.

La précarité structurelle et la dégradation des conditions de travail affectent d'ores et déjà l'ensemble du monde universitaire : titulaires en surcharge de travail permanente, précaires assurant une part croissante de l'enseignement et du travail administratif, jeunes chercheur.se.s condamné.e.s à l'incertitude entre contrats ponctuels et périodes de chômage, étudiant.e.s en voie croissante de paupérisation. Les rapports préparatoires à la LPPR de 2020 (notamment le rapport du GT 2) font eux-mêmes ces constats alarmants ; cependant, loin de proposer un plan massif de recrutement et la pérennisation des crédits de recherche, ils annoncent au contraire plus de précarité et plus d'inégalités entre les établissements et les personnels, ainsi que leur mise en concurrence. C'est pourquoi nous nous opposons fermement à ces orientations, et principalement aux points suivants :

- la remise en cause radicale du statut d'enseignant-chercheur (disparition de la clause d'accord pour la modulation du service, du référentiel de 192 hTD d'enseignement à l'année et donc du paiement des heures complémentaires ; recours encore plus massif à des enseignant.e.s non chercheurs et/ou précaires) ;
- la mise en danger, sinon la disparition programmée, du corps des maître.sse.s de conférence au bénéfice de *tenure tracks*, impliquant une titularisation tardive et conditionnée à des impératifs de productivité quantitative, peu favorables à une recherche sereine ;
- l'affaiblissement des instances nationales de qualification, de recrutement et

de suivi de carrières des enseignants-chercheurs (disparition du CNU avec risque accru de recrutements arbitraires, inégalités dans les promotions, etc.) ;

- la mise en concurrence des personnels au sein des unités de recherche et des composantes au nom de « l'excellence » (primes à la performance, inégalités de traitement, désolidarisation de l'enseignement et de la recherche) ;
- la limitation radicale de la liberté de la recherche (généralisation d'un financement de la recherche par projets ; marginalisation de la recherche fondamentale au profit d'orientations déterminées au niveau ministériel).

Nous envisageons les actions suivantes :

- démission des responsabilités administratives des enseignant.e.s-chercheur.se.s (responsables de mentions et de parcours, direction du département) ;
- arrêt du travail en cours sur les maquettes de l'offre de formation 2020-2024 ;
- non tenue des jurys de diplôme (licence et master) ;
- annulation des commissions Parcoursup.

Annexe

POSITION

DES MEMBRES DU JURY DU CAPES EXTERNE DE PHILOSOPHIE, DES ENSEIGNANTS, CHERCHEURS ET ÉTUDIANTS EN PHILOSOPHIE

3 janvier 2020

Nous avons pris connaissance du projet de réforme du CAPES et des masters MEEF (métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation) par la DGESCO-DGSIP-DRH. Nous tenons à exprimer notre opposition résolue à un tel projet qui, s'il venait à être adopté, aurait des conséquences extrêmement dommageables sur l'enseignement de la philosophie au lycée et à l'université comme sur les étudiantes et étudiants préparant les concours.

Ce projet prévoit en effet de réduire drastiquement la part disciplinaire du concours, en la cantonnant à une épreuve sur quatre et à un sixième de la note globale. Les autres épreuves nouvellement créées ne consisteraient qu'en une évaluation des capacités des candidates et candidats à « animer » des séquences au contenu préfabriqué, à se « positionner en fonctionnaire » et à « incarner et verbaliser les valeurs de la République ». Le poids désormais écrasant et la teneur de ces épreuves non disciplinaires reposent sur un contresens tenace, selon lequel on pourrait séparer la capacité disciplinaire et la capacité pédagogique. Ce contresens est en profond décalage avec le BO spécial n°8 du 25/07/2019 qui stipule : « L'enseignement de la philosophie a pour but de former le jugement critique des élèves et de les instruire par l'acquisition d'une culture philosophique initiale. Ces deux objectifs sont étroitement liés : le jugement s'exerce avec discernement quand il s'appuie sur des connaissances maîtrisées ». Nous rappelons qu'une pédagogie vidée de son contenu disciplinaire priverait d'un véritable accès à la culture philosophique une écrasante majorité des élèves, qui ne disposent que de l'école pour y parvenir. La réforme accentuerait donc les inégalités et réserverait à une élite un savoir que nous voulons, en raison de notre attachement à l'école républicaine, accessible à tous.

En corrélation avec cette réforme des épreuves du concours, le master MEEF, que les étudiantes et étudiants seraient contraints d'intégrer dès la rentrée 2020, serait rénové : seuls 15% de la formation seraient désormais consacrés à la recherche, 30% étant réservés à la pédagogie et 45% aux champs « didactique, valeurs de la République, cadre de travail, droits et obligation des fonctionnaires ».

Cette réforme dessine le portrait-robot d'un enseignant condamné à transmettre pendant l'intégralité de sa carrière ses acquis de Licence, sans ouvrir ses élèves à l'élaboration de savoirs nouveaux ; or ce portrait ne correspond ni aux enseignants d'aujourd'hui, ni à ceux que nous voulons pour demain. Elle signifierait en outre une précarisation accrue des étudiantes et étudiants, puisqu'elle imposerait une charge de travail considérable (en M2, six heures hebdomadaires « en alternance », très peu rémunérées, en responsabilité devant les classes), ce qui interdirait tout emploi de subsistance, même à temps partiel. Pour les boursières et boursiers, cela aggraverait les ravages de la mastérisation du CAPES de 2013 : celle-ci a déjà fait disparaître les bourses sur critères sociaux pour les étudiantes et étudiants qui souhaitent préparer les concours de recrutement. Si, pour conserver leur bourse, les étudiantes et étudiants choisissaient un master recherche, ils ne pourraient plus, comme c'est encore le cas, passer le CAPES en parallèle : son obtention supposerait en effet une préparation très spécifique et dispensée par les seuls INSPE. Ils seraient donc condamnés à la contractualisation dans l'enseignement secondaire ou supérieur.

Comment croire encore à la vertu des bourses en matière de réduction des inégalités sociales ? Elles ne feraient au contraire que les renforcer, car la préparation du CAPES serait

entièrement conditionnée au niveau de revenu des parents, qui n'auraient plus qu'à en assurer intégralement le financement.

Un autre élément préoccupant de cette réforme réside dans le fossé inédit que celle-ci créerait entre le CAPES et l'agrégation : contrairement à ce qui est le cas actuellement, les étudiantes et étudiants de master MEEF n'auraient plus la possibilité de présenter conjointement les deux concours. Pour les mêmes raisons, les candidates et candidats aux concours ne pourraient plus, de fait, poursuivre leurs recherches. Les étudiantes et étudiants, anticipant naturellement cette évolution, déserteraient alors des masters recherche déjà très fragilisés pour tenter d'obtenir un emploi stable et un peu rémunéré. Ces masters finiraient donc par disparaître des départements de philosophie, en particulier dans la plupart des universités situées hors du pôle parisien, alors même que l'égalité territoriale a une place majeure parmi ces « valeurs de la République » que prétend promouvoir la réforme.

Ceci conduirait à un clivage, tout à fait contraire au sens même de notre discipline, entre une recherche déjà très menacée et un enseignement secondaire au rabais et précarisé. C'est l'existence institutionnelle même de la philosophie qui se trouve de la sorte clairement menacée.

C'est pourquoi les membres du jury du CAPES externe de Philosophie, informés de ce projet qui concerne leur mission de jury de concours, en demandent le retrait pur et simple. Ils réaffirment leur attachement aux épreuves de dissertation et d'explication de texte telles qu'ils les pratiquent et les évaluent : celles-ci ont suffisamment fait leurs preuves en tant que modalités de recrutement et constituent historiquement des conditions cruciales de l'exigence et de la rigueur de l'enseignement comme de la recherche dans le champ de la philosophie en France. Ils réaffirment leur attachement au concours dans son intégralité. Ils demandent que le sort des étudiantes et étudiants de philosophie dont ils ont avec d'autres la charge, dans les masters d'enseignement comme de recherche, soit significativement amélioré et que la formation aujourd'hui dispensée dans les masters MEEF soit profondément revue au profit des contenus disciplinaires et de la recherche.

Ils appellent tout collègue et toute étudiante ou étudiant de philosophie à rejoindre cette position, en signant le présent texte.

Pour signer, envoyez vos prénom, nom, qualité (étudiante ou étudiant, professeure ou professeur, MCF, HDR, Professeure ou Professeur des Universités, membre ou rattaché(e) à un centre de recherches, etc., + établissement, université ou laboratoire, ville) et votre appartenance présente ou passée à un jury de recrutement (CAPES, agrégation, externe ou interne ; concours d'entrée à l'École normale supérieure, Paris ou Lyon)

À

Capesposition2020@gmail.com